



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 12317

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur de lui indiquer si, dans le cadre des élections municipales pour une ville de plus de 3 500 habitants, le bulletin de vote d'une liste peut comporter le nom de l'un des candidats écrit en lettres beaucoup plus grosses que celui des autres candidats.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour être valables, les bulletins de vote utilisés pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants doivent être conformes aux prescriptions des articles L 66, L 268, L 269, et R 30 du code électoral. Aucune des dispositions en cause ne fait obligation de choisir des caractères uniformes pour l'impression des noms de tous les candidats.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12317

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1998